

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

### ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 22-311

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Décision Municipale en date du 30 décembre 2021, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la demande d'arrêté formulée par COLAS FRANCE en date du 20 septembre 2022 ;

Considérant que des travaux sur voirie doivent avoir lieu sur la rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine, du 24 au 28 octobre 2022 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier pendant la durée des travaux ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

#### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux			
<b>COLAS France</b> 4-6 Rue Marcel Vigneron - 94117 ARCUEIL	<b>AXIMUM IDF Sud</b> 4 rue Marie Curie - 78310 Coignières	<b>FERNAND POSE</b> 31 rue du Bassin - 95198 Goussainville	<b>MDC Carottage</b> 75 avenue du Général de Gaulle 94420 Le Plessis Trévise
<b>NEXT ROAD</b> 98 rue d'Epluches – 95310 Saint-Ouen-l'Aumône		<b>SIGNATURE</b> 13 voie des Suisses – 92220 BAGNEUX	
<b>Descriptif des travaux :</b>		Mise en œuvre des enrobés de chaussée	
<b>Date(s) des travaux :</b>		Du 24 au 28 octobre 2022	
<b>Adresse des travaux :</b>		Rue de la Bièvre	

**Article 2 :** Conditions de circulation et de stationnement

**Horaires**       sans restriction

de 7h30 à 17h00

de nuit

**Travaux**       sur chaussée

sur trottoir

proche de platanes\*

**Restriction**     circulation

stationnement

\*à signaler dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré

**Circulation des véhicules :**

Interdite sur la rue de la Bièvre entre l'avenue de la République et la rue Charpentier avec mise en place d'une déviation par les rues suivantes :

Voie(s) concernée(s) par la déviation:	Modification de circulation
Avenue de la République, rue Oger, avenue de la République, avenue de Lattre de Tassigny, rue Charpentier et la rue du 8 mai 1945	Mise en impasse à l'angle de la rue de la Bièvre
Avenue du Général Leclerc, boulevard du Maréchal Joffre, avenue Galois, boulevard Carnot, rue Jean Roger Thorelle	Rue concernées par la déviation sans modification de circulation

**Limitation de vitesse :**       à 30 km/h       à 10 km/h

**Stationnement :** le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route :

sur l'ensemble de la voie

côté pair

côté impair

**Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.**

**Modification de la signalisation tricolore lumineuse :**

non       oui

par les services de :     Mairie

Département

**Circulation des vélos :**

interdite

maintenue sur chaussée

basculée sur chaussée avec ballage

**Circulation des piétons :**  maintenue sur trottoir

**Article 3 : Règlement de voirie**

Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirie de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020.

Le règlement de voirie communal est consultable sur le site de la ville en suivant le lien <http://www.bourg-la-reine.fr/Cadre-de-vie-developpement/Travaux-projets/Vos-travaux-demenagements-et-demarches-ilees/Reglement-de-voirie>

**Article 4 : Droits de voirie**

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

**Article 5 : Signalisation**

La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les entreprises citées à l'article 1er du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

**Article 6 : Affichage**

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, 8 jours calendaires avant le début des travaux, constat en sera fait par les Services Techniques.

**Article 7: Infractions et sanctions**

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirie feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux.

**Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 9 : Exécution de l'arrêté**

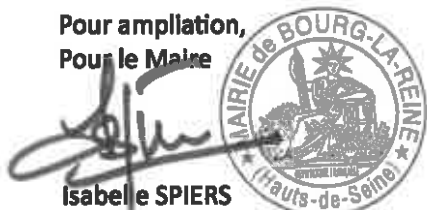
Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21<sup>ème</sup> Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 22 septembre 2022

Pour ampliation,  
Pour le Maire



Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,

Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 3 octobre 2022